



## Justificatif énergétique – Liste de contrôle EN

Commune		N° cadastre		N° bâtiment	
Projet				EGID	

### Contrôle des justificatifs

1: conditions remplies, 2: conditions non remplies, 3: données manquantes, 4: pas nécessaire

	Formulaire	1	2	3	4	Remarques
<b>Label MINERGIE</b> Certificat MINERGIE provisoire ou demande de label MINERGIE complète → Si conditions remplies, justificatifs EN-101 à EN-5 non nécessaires.						
<b>Exigences concernant la couverture des besoins de chaleur</b> → Justificatif nécessaire si nouvelle surface de référence énergétique (SRE) $\geq 50$ m <sup>2</sup> ou $\geq 20$ % de la partie existante du bâtiment et $\geq 1000$ m <sup>2</sup> (art. 30, al. 3 OCEn). Combinaison de solutions standard (art. 32 OCEn, possible seulement pour les bâtiments d'habitation) ou Calcul du besoin en énergie pondéré (art. 31 OCEn) Solution pour une eau chauffée au moins à 50 % au moyen d'une énergie renouvelable	EN-101a EN-101b					
<b>Enveloppe du bâtiment</b> → Justificatif nécessaire si de nouvelles constructions, des extensions de bâtiments, des bâtiments transformés ou qui changent d'affectation sont chauffés, refroidis ou humidifiés. Justification de l'isolation thermique par performances ponctuelles ou par performance globale (art. 14 OCEn) – Garantie de l'hygiène de l'air au moyen d'un mode d'aération – Valeurs g pour vitrage et protection solaire – Commande automatique et résistance au vent de la protection solaire (uniquement pour des locaux rafraîchis) – Liste des éléments de construction avec valeurs U (éventuellement avec calculs) – Valeurs limites des ponts thermiques – Plans des locaux et coupes (1:100) avec désignation des éléments de construction – Calcul SRE, surface de l'enveloppe du bâtiment (uniquement pour performance globale) – Valeurs limites puissance de chauffage spécifique $P_{h,ii}$ pour les habitations, les administrations et les écoles	EN-102a EN-102b					
<b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> → Justificatif nécessaire pour tous les nouveaux bâtiments, les bâtiments de remplacement et les nouvelles installations. Production de chaleur selon les prescriptions énergétiques Utilisation des rejets thermiques pour le chauffage ou l'eau chaude Isolation thermique de conduites de chauffage (y c. robinetterie et pompes) Respect de la température de départ autorisée Régulation de la température par pièce Température de l'eau chaude $\leq 60$ °C Isolation thermique des conduites d'eau chaude sanitaire Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude (DIFC)	EN-103					

1: conditions remplies, 2: conditions non remplies, 3: données manquantes, 4: pas nécessaire

	Formulaire	1	2	3	4	Remarques
<p><b>Installations de ventilation</b> → Justificatif nécessaire pour toutes les nouvelles parties ou les parties d'installations existantes concernées par le projet de transformation. Récupérateur de chaleur avec un indice de retour de chaleur <math>\geq 70\%</math> ou une fraction utile annuelle <math>\geq 75\%</math> (art. 24, al. 2 OCEn) Vitesse de l'air selon la norme SIA 382/1 Isolation thermique selon la norme SIA 382/1 Bases pour refroidissement, humidification et déshumidification</p>	EN-4					
<p><b>Refroidissement et humidification</b> → Justificatif nécessaire pour toutes les nouvelles parties ou les parties d'installations existantes concernées par le projet de transformation. Puissance électrique nécessaire dans les nouveaux bâtiments <math>&lt; 7 \text{ W/m}^2</math> ; dans les bâtiments existants <math>&lt; 12 \text{ W/m}^2</math> (art. 27, al. 1 OCEn) → Si non respecté, les exigences suivantes s'appliquent: Production de froid – Températures de l'eau froide selon la norme SIA 382/1 – Coefficients de performance (COP) selon la norme SIA 382/1 Humidification – - Exploitation de l'installation d'humidification selon la norme SIA 382/1 – - Installations d'aération ou de climatisation avec humidification, récupération de chaleur <math>\geq 70\%</math> Bases pour refroidissement, humidification et déshumidification</p>	EN-5					
<p><b>Installations et bâtiments spéciaux</b> Justificatif «Locaux frigorifiques» Justificatif «Serres artisanales ou agricoles» Justificatif «Halles gonflables» Justificatif «Installation de production d'électricité» Justificatif «Chauffage de plein air» Justificatif «Piscine extérieure à ciel ouvert» Justificatif «Eclairage» Justificatif «Ventilation/climatisation» (en cas de transformation ou de changement d'affectation) Justificatif «Système de domotique» Justificatif «Résidences secondaires /Occupations intermittentes»</p>	EN-6 EN-7 EN-8 EN-9 EN-10 EN-11 EN-12 EN-13 EN-141 EN-16					

**Remarques**

**Contrôle des justificatifs** L'exactitude et l'exhaustivité de ces informations sont confirmées par:

Nom et adresse:	
Collaborateur/-trice spécialisé-e, tél.:	
Lieu, date, signature:	